

DELIBERATION DD2023_159

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 15 décembre 2023

LE 21 décembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	65
Votants	76
Pouvoirs	11

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : MAQUETTE DES PROJETS ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. MALLET, Mme LUMELLO, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. RATIER donne pouvoir à M. PARVAUD
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. JAUBERTIE donne pouvoir à M. NOYER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. CADET donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX

ACTUALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : MAQUETTE DES PROJETS ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération DD2021_092 du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et ses annexes, signé avec le représentant de l'État le 30 juillet 2021. Ce contrat est actualisable autant que de besoin en lien étroit avec l'État.

Que le CRTE doit également faire l'objet d'une convention financière annuelle établie selon le modèle de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui permet de formaliser l'ensemble des projets sollicitant le concours financier de l'État pour l'année considérée.

Considérant que la maquette des projets à horizon 2026 (annexe 3.1 du CRTE) fait l'objet d'une actualisation régulière avec les communes. Les projets ayant obtenu une aide financière de l'État et d'autres partenaires comme le Grand Périgueux en 2023 ont également été recensés et intégrés dans un projet de convention financière (annexe 5 du CRTE) et sur accord des communes.

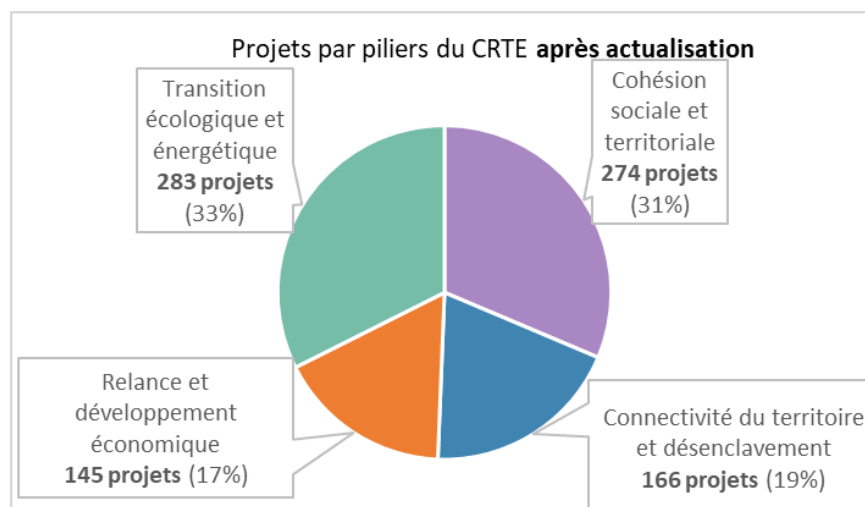
- La maquette des projets mise à jour (annexe 3.1 du CRTE)

Considérant que le CRTE et ses annexes, élaborés au plus proche des communes et des partenaires, font l'objet d'une évaluation régulière et d'une mise à jour des projets locaux d'ici 2026 conformes aux quatre axes de la stratégie du CRTE et établie en lien avec les directions du Grand Périgueux, les communes et les partenaires du Contrat.

Qu'il ressort de ce travail les éléments suivants :

- 195 projets achevés
- 53 projets annulés (fusion entre plusieurs actions ou abandons)
- 119 nouveaux projets,
- 673 projets actifs (145 en cours et 528 à réaliser)

Soit un total actualisé de 921 projets recensés dans la maquette 2021-2026 du CRTE qu'il est proposé de d'annexer au contrat en remplacement de la maquette.



- La convention financière 2023 complétée de la liste détaillée des projets retenus et des fiches-actions associées (annexe 5, 1 et 2 du CRTE)

Considérant que le projet de convention financière liste en annexe les actions positionnées pour l'année 2023 à un cofinancement de l'État et des partenaires via l'ensemble des dispositifs

mobilisables dans la mise en œuvre du contrat de relance et de Périgueux.

Que lorsque les fiches-actions ont pu être transmises, elles figurent également en annexe de la convention financière.

Que globalement, les dispositifs d'État mobilisés sur les projets 2023 à cette étape s'élèvent à 10,29 M€, répartis ainsi :

- **2,49 M€** au titre de la DETR 2023
- **1,10 M€** au titre de la DSIL 2023
- **292 K€** au titre de la DSID 2023
- **2,34 M€** au titre du Fonds Vert
- **2,19 M€** au titre du FNADT
- **280 000 €** au titre des Espaces France services du territoire
- **151 600 €** au titre des conseillers numériques
- **191 000 €** au titre de l'appel à projets Politique de la Ville
- **25 000 €** au titre de l'appel à projets "Quartiers d'été"
- **89 623 €** au titre de l'ANS
- **73 077 €** au titre de l'ADEME
- **992 K€** au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Que les dispositifs du Grand Périgueux mobilisés en 2023 en faveur des communes et des associations représentent 1,93 M€ répartis ainsi :

- **524,9 K€** au titre du Fonds de mandat
- **175,6 K€** au titre du supplément écologique du Fonds de mandat
- **298,7 K€** au titre de l'appel à projets Actions écologiques
- **159 K€** au titre de l'appel à projets Tourisme de l'OTI
- **332,6 K€** au titre de l'appel à projets Cyclable
- **8 600 €** au titre de la mise en accessibilité des quais de bus
- **78 400 €** au titre du Fonds démographie
- **56 400 €** au titre du Fonds commerce
- **12 000 €** au titre des aides aux logements conventionnés
- **68 600 €** au titre du Fonds France Services
- **216 K€** au titre de l'investissement et l'appel à projets annuel en QPV

Soit un total de 12,22 M€ de crédits État et du Grand Périgueux engagés au titre de 2023 au bénéfice du territoire de la communauté d'agglomération.

Qu'à cette étape, il est important de relever que la liste des financements accordés en 2023 n'est pas exhaustive, compte tenu de décisions qui n'interviendront qu'à la fin de l'année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la maquette actualisée des projets du CRTE à horizon 2026 et sollicite auprès de l'État qu'elle soit annexée au Contrat en remplacement de la maquette 2022 ;
- Approuve le projet de convention financière 2023 et ses deux annexes (liste détaillée des projets financés et fiches-actions) tel que proposés et autorise le Président à signer ce document.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/01/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/01/2024	Périgueux, le 12/01/2024
	Le Président, Jacques AUZOU

